

Pour renforcer les libertés syndicales, la CGT a demandé une audience au ministère de la Justice, pour porter ses exigences, démarche à laquelle nous participons ce jour.

* Le vote de la loi d’amnistie pour tous les militants syndicalistes et associatifs ;

• de ne pas donner de suites judiciaires aux tentatives patronales de criminaliser de l’action syndicales ;

• De renforcer la protection des militants syndicaux, agissant dans l’intérêt général des salariés dans le cadre d’actions collectives, en modifiant d’une part le Code Pénal et d’autre part, en supprimant le prélèvement d’ADN de tous les militants.

Deux poids deux mesures : Nous voyons tous les jours aux informations des patrons du CAC 40 empocher des sommes astronomiques pour avoir effectué des plans de licenciements ; nous voyons des élus, des Ministres, peu ou pas inquiétés alors qu’ils ont été pris la main dans le sac.

 Un salarié lui se retrouve licencié avant d’avoir été jugé. C’est le fait et la décision unilatérale de l’employeur qui prive un salarié de son emploi c’est une situation moyenâgeuse qui ne colle pas avec la démocratie. La citoyenneté ne doit pas s’arrêter aux portes de l’entreprise. Les salariés qui décident de construire le syndicat dans l’entreprise, les délégués syndicaux et représentants du personnel doivent être protégés.

Nous dénonçons les décisions du gouvernement qui a décidé d’attribuer des subventions (CICE et autres) sans s’assurer que ces entreprises respectaient la législation du travail en matière de représentation du personnel.

Localement nous demandons au représentant des Pouvoirs Publics de nous communiquer le montant des aides allouées au titre du CICE aux entreprises Commingeoises. Nous invitons le représentant des Pouvoirs publics à s’assurer du respect de la législation du travail lorsqu’il visite une entreprise.

Le 23 septembre 2015